

PROBLEMATIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LEGISLATION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA VILLE DE KISANGANI EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par **Lucien Nongo Loshima**

Avocat au Barreau de Kisangani et Etudiant en Troisième Cycle en Droit/Université de Kisangani

E-mail : nngoloshima@yahoo.fr

Tél. : 0810847419/0840618152

Résumé

Bien que la loi interdise l'implication des enfants dans des travaux dangereux ou insalubres, en revanche, dans la ville de Kisangani en République Démocratique du Congo, les enfants participent à l'exploitation des moellons. Pourtant, il s'agit d'une pratique proscrite par le droit international et par la législation congolaise.

Dans les sites de moellons dans cette ville, les enfants se livrent à de durs labeurs et ce, durant des journées entières. En contrepartie, ils sont rémunérés à monnaie de singe.

L'Etat congolais qui est censé garantir le respect des instruments juridiques portant protection de l'enfant en pareilles circonstances semble briller par un laxisme à outrance. Dès lors, il apparaît clairement que les enfants sont abandonnés à leur triste sort et courent de graves risques tant pour leur santé que pour leur avenir.

C'est autour de cette question que gravite la radioscopie de cette étude. Cette dernière tente de mettre en lumière les facteurs qui poussent à ce que certains recourent à la main-d'œuvre infantile dans le site d'exploitation des moellons.

Abstract

Although the law forbids the implication of the children in dangerous or unsanitary works, on the other hand, in the city of Kisangani in the Democratic Republic of Congo, the children participate in the exploitation of quarry stones. Yet, it is about a practice proscribed by the international right and by the Congolese legislation.

In the sites of quarry stones in the city of Kisangani, the children deliver themselves to hard labors and that, during whole days. In counterpart, they are remunerated to currency of monkey.

The Congolese state that is supposed to guarantee the respect of the legal instruments carrying protection of the child in similar circumstances seems to shine

excessively by a laxity. From then on, he/it clearly appears that the children are abandoned to their sad fate and run serious risks so much for their health that for their future.

Why are the children used in the dangerous works prohibited by the texts of right? What is the part of responsibility of the state in the perpetuation of such a practice? What are the risks run by the children who are used in the sector of quarry stones in the city of Kisangani? How to succeed in suppressing this practice and to succeed in warning long-term the use of the children in the careers of quarry stones in Kisangani?

Idées majeures

- Malgré la prohibition de l'utilisation des enfants dans les travaux dangereux, cette pratique perdure dans la ville de Kisangani ;
- Parmi les secteurs où les ils sont employés, il y a lieu de citer l'exploitation des moellons ;
- Il s'agit des travaux dangereux pour lesquels seuls les adultes peuvent être employés ;
- A ce titre, l'implication des enfants dans l'exploitation des moellons, quelles qu'en soient les raisons, constitue une violation flagrante du droit international et de la législation congolaise.

Problématique

Pourquoi les enfants sont-ils utilisés dans les travaux dangereux prohibés par les textes de droit ? Quelle est la part de responsabilité de l'Etat dans la pérennisation d'une telle pratique ? Quels sont les risques courus par les enfants qui sont employés dans le secteur de moellons dans la ville de Kisangani ? Comment parvenir à juguler cette pratique et parvenir à prévenir à long terme l'utilisation des enfants dans les carrières de moellons à Kisangani ?

Telles sont les questions auxquelles cette recherche tente de répondre.

Mots clés : enfant, travail, violation, moellons, Kisangani

Keywords : child, work, violation, stones, Kisangani.

I. Regard sur la législation relative aux travaux des enfants

Les travaux des enfants en RDC sont régis par le droit international et la législation nationale. Ainsi donc, avant d'aborder l'implication des enfants dans la ville de Kisangani dans les travaux prohibés en droit, nous examinons la législation en la matière.

I.1. La réglementation des travaux des enfants en droit internes

En 2001, la RDC a ratifié la convention n°138 sur l'âge minimum, ainsi que la convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants. La loi fixe l'âge minimum d'accession à l'emploi à 15 ans, après que l'employeur ait obtenu le consentement des parents

ou des tuteurs de l'enfant. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler plus de 4 heures par jour et aucun enfant n'est autorisé à occuper des postes dangereux, figurant sur la liste établie par le gouvernement.

La constitution congolaise garantit le droit des enfants à bénéficier d'une croissance et d'un épanouissement adéquat. La loi-cadre de l'enseignement met en œuvre le droit à l'éducation en déterminant la scolarité obligatoire en RDC.

Mais les dispositions interdisant le travail des enfants sont à trouver dans le code du travail et les mesures d'application.

La Constitution de la RDC, en son article 41, avant dernier et dernier alinéas disposent :

« Les pouvoirs publics ont l'obligation d'assurer une protection aux enfants en situation difficile et de déférer, devant la justice, les auteurs et les complices des actes de violence à l'égard des enfants.

Toutes les autres formes d'exploitation d'enfants mineurs sont punies par la loi ».

- **Code du travail**

Le code du travail régit les travaux des enfants à travers les dispositions des articles 3. Cet article reprend in extenso les points a) et b) de l'article 3 de la C182 qui énumèrent certaines pires formes de travail des enfants. Du reste, le Code institue un comité de lutte contre les pires formes de travail des enfants en conformité avec l'article 5 de la convention précitée qui requiert l'établissement ou les mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions qui interdisent les pires formes de travail des enfants¹.

Le code du travail interdit le travail des enfants de moins de 18 ans dans les établissements publics ou privés industriels ou non pendant la nuit, c'est-à-dire entre 19 heures et 7 heures. En outre, l'enfant ne peut être maintenu dans un emploi reconnu au-dessus de ses forces. Ces dispositions sont conformes aux dispositions de l'article 3, point a) de la convention n°182 qui interdisent les travaux susceptibles de nuire à la santé et à la sécurité ou à la morale de l'enfant. Le code du travail interdit le travail forcé, et en cela rencontre le point a) de l'article 3 de la convention n°182 qui évoque comme travail forcé comme une des pires formes de travail des enfants. Il interdit également toutes formes de recrutement se conformant au même point a) qui évoque le recrutement forcé.

¹ Code du travail Congolais.

- **Consécration réglementaire**

Le cadre réglementaire en matière du travail de l'enfant mérite en RDC être considéré comme l'arrêté ministériel numéro 12/CAB.MIN/045 du 08 août 2008 fixant les conditions de travail des enfants².

Conformément à la Convention 138 sur l'âge minimum de l'Organisation Internationale du Travail qui oblige la législation nationale à déterminer les types d'emploi dont l'exercice est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou moralité des adolescents, l'arrêté a donc:

- Déterminé les travaux insalubres interdits aux enfants de moins de 18 ans. Il s'agit du contrôle, du fraisage, du nettoyage, de la réparation des machines ou mécanisme en marche, la conduit de moteurs, véhicules et engins mécaniques, l'usage et la manipulation des scies circulaires ou en ruban ou à lames multiples.
- Interdit aux enfants de moins de 18 ans le métier de soutier ou de chausseurs à bord des navires.
- Interdit d'employer des enfants de moins de 18 ans à la confection, la manutention et la vente d'écrits, imprimés, dessins, gravures, emblèmes, images et autre objets dont la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution sont réprimés par les lois pénales ou qui, sans tomber sous le coup des lois sont contraires aux bonnes mœurs. Il interdit également d'employer les enfants à tout autre travail dans les locaux où s'exécutent des travaux énumérés précédemment.
- Interdit dans les bars et d'autres lieux publics où sont consommées des boissons alcoolisées. Pour assurer le contrôle de l'application, de ces règles, l'employeur qui utilise le service de l'enfant doit tenir une liste comportant leurs noms, post-nom, date de naissance ainsi que l'emploi occupé.

Pour les enfants de 16 à 18 ans, la durée de travail à 8 heures par jour. Tandis que les enfants de 15 à 16 ans ne peuvent travailler que quatre heures par jour et jamais le dimanche. Ainsi, nous asseyons d'analyser les articles de l'arrêté par rapport à la réalité sur terrain.

I.2. La réglementation des travaux en droit international

La question du travail des enfants a été prioritairement traitée dans le cadre de l'Organisation internationale du travail. Dès sa fondation, en 1919, elle avait adopté la convention n° 5 sur l'âge minimum qui interdit le travail des enfants de moins de 14 ans dans

² Arrêté ministériel numéro 12/CAB.MIN/045 du 08 août 2008 fixant les conditions de travail des enfants

les établissements industriels. Neuf autres conventions sectorielles ultérieures sont venues compléter ce premier socle de règles internationales³.

La convention n° 29 sur le travail forcé, de 1930, s'applique également à certaines formes de travail des enfants parmi les plus inacceptables, comme leur mise en servitude ou leur exploitation aux fins de prostitution et de pornographie.

En 1973, la convention n° 138 sur l'âge minimum de l'OIT est venue rassembler l'ensemble des principes énoncés progressivement dans les conventions précédentes. Cette convention oblige les Etats qui la ratifient à fixer un âge minimal d'admission à l'emploi et à s'engager à poursuivre une politique nationale d'élévation progressive de cet âge minimal de manière à permettre aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.

La convention n°138 pose le principe selon lequel l'âge minimal ne devrait pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans. Les pays dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas assez développées peuvent fixer l'âge minimal initial à 14 ans.

La convention n° 138 prescrit également de fixer à 18 ans l'âge minimal pour tout travail dangereux, c'est-à-dire susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents, chaque législation nationale devant définir les types d'emplois concernés. Toutefois, cet âge peut être abaissé à 16 ans si la santé, la sécurité et la moralité des intéressés sont pleinement garanties et s'ils ont reçu une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle.

II.1. Organisation de l'exploitation dans les carrières des moellons

Notre recherche a été menée à travers trois sites d'exploitation de moellons, notamment aux points kilométriques 9, 11 et dans la commune Kisangani. De manière générale, dans ces sites, les conditions de travail des enfants sont parmi les pires imaginables.

Dans ces sites, aucun moyen de protection collective ou individuelle spécifiquement destiné à assurer la sécurité n'est utilisée sur le site. Chaque puits est exploité par peu des personnes dont le nombre augmente en fonction de la profondeur (10 à 20 personnes en général). Le puits d'extraction des moellons appartient généralement à un propriétaire qui finance tous les travaux. Les travailleurs sont dirigés par un chef d'équipe. Le propriétaire d'un puits rémunère ses travailleurs en nature par partage de la production entre lui-même et ses travailleurs.

³ <https://www.senat.fr/rap/l00-046/l00-0461.html>

Les travaux étant lourds, les enfants sont souvent dans les activités de chargement des véhicules dont ils font les transports eux-mêmes avec tout le risque possible étant donné que les morceaux des moellons pèsent plus que le poids réglementé par notre législation, alors que les véhicules de transports font des vas et viens à la longueur de la journée.

II. Facteurs de l'implication des enfants dans les travaux dangereux ou insalubres.

II.3.1. La pauvreté

C'est à juste titre que Fatime Christiane N'Diaye ⁴ a fait remarquer que le travail des enfants dans les mines et carrières ne peut, en aucun cas, être défini comme un moyen de socialisation et d'éducation. L'absence de qualification, la pénibilité et le faible niveau technologique qui caractérisent ce type de travail enfantin, conduisent à considérer qu'il répond à d'autres déterminants, tels que : la pauvreté, la non scolarisation, les coûts compétitifs de la main-d'œuvre infantine, et les facteurs politiques et législatifs.

La pauvreté demeure l'obstacle majeur à la protection et à la promotion des droits des enfants. Elle est régulièrement identifiée comme la raison essentielle de leur présence et du travail dans les mines. Les enfants sont particulièrement touchés par la pauvreté, car celle-ci frappe leurs familles.

La pauvreté des familles provient du chômage et du sous-emploi des parents. D'après l'Organisation Internationale du Travail, 180 millions de personnes étaient au chômage et 700 millions étaient sous-employées soit au total un tiers de la population active mondiale qui ne gagne pas le minimum vital. En RDC, le dernier rapport du PNUD démontre que huit personnes sur dix vivent en-dessous du seuil de la pauvreté, c'est-à-dire avec moins de 1,2\$ par jour⁵.

Le manque d'emploi étant généralisé, la pauvreté s'installe et le coût de la vie augmente. Chaque membre de la famille étant une bouche à nourrir, tous sont appelés à contribuer au revenu familial. Filles et garçons travaillent, afin de pouvoir contribuer à la survie de la famille, bien que cela nuise à leur développement mental, physique et affectif. Le salaire des enfants, si maigre soit-il, représente une part importante du revenu des familles pauvres. Les parents n'ont d'autre choix que de faire travailler leurs enfants. Ils ne le voient pas comme un problème mais comme une routine. Ils sont préoccupés par leur survie et ne

⁴ Fatime Christiane N'Diaye, *Genre et travail des enfants dans les mines et carrières au Burkina Faso, au Mali et au Togo : Synthèse des études de cas*, Lomé, BIT, 2013, p.11.

⁵ 7 sur 7, IDH : la RDC où le taux de chômage est plus élevé, occupe la 176ème place sur les 188 pays.

Disponible sur <https://7sur7.cd/new/2015/12/idh-la-rdc-ou-le-taux-de-chomage-est-plus-eleve-occupe-la-176eme-place-sur-les-188-pays/>, consulté le 22 août 2017.

sont pas conscients de l'impact potentiel des conditions de travail dans les mines sur la santé de leurs enfants.

De plus, la forte mortalité des parents et membres de la famille victimes du VIH/SIDA est un frein sérieux pour la lutte contre le travail des enfants dans les mines. Après le décès des parents, la famille s'enfonce dans la pauvreté et les responsabilités deviennent de plus en plus lourdes pour les survivants, obligeant les enfants à travailler. Les enfants sont les premières victimes de la disparition des parents. Après le décès de leurs parents, les enfants sont donc les premières victimes de cette disparition car ils doivent alors subvenir à tous leurs besoins ainsi qu'à ceux de la famille. Ils jouent le rôle d'adulte et il n'y a plus de transition entre l'enfance et l'âge d'adulte c'est une enfance perdue.

II.3.2. Le cadre informel des activités d'exploitation de moellons

Beaucoup de problèmes liés au travail des enfants s'expliquent aussi par la nature informelle de ses activités. Plus l'exploitation est isolée et informelle, plus elle échappe à tout contrôle. Les exploitants de moellons ne se soumettent ainsi à aucune réglementation du point de vue technique, social ou sécuritaire. Les enfants sont piégés par cet environnement, dans lequel aucune institution ne peut les aider et protéger leurs droits.

II.3.3. Le non respect de l'âge minimum

Un élément non négligeable qui explique le travail des enfants dans les mines est l'absence de moyens adéquats pour implémenter la politique de l'Etat en matière de lutte contre le travail des enfants en général et dans les carrières d'exploitation de moellons en particulier. La société civile, qui est dépourvue de moyens à pouvoir s'y investir efficacement, regarde impuissamment comment les enfants sont exploités et leur avenir gâché.

La question de l'âge légal minimum pour le travail des enfants reste entourée d'un mur d'indifférence et d'apathie. Il n'y a aucun suivi de la législation en vigueur en RDC sur le travail des enfants, et dans les cas d'infractions, il est rare que des sanctions soient prises contre les personnes qui emploient, exploitent ou acceptent que leurs enfants travaillent dans des conditions déplorables.

II.3.4. L'ignorance des risques encourus

Les enfants et leurs parents ignorent les risques encourus par l'activité minière, ce qui est une des raisons de la présence de nombreux enfants dans les mines. Une étape importante pour la suppression du travail des enfants dans les carrières sera donc franchie lorsque les parents prendront conscience que leurs enfants exécutent un véritable travail et courent des risques graves pour leur avenir meilleur.

Etant donné leur manque de maturité, le manque de perspectives d'emploi après les études est un facteur non négligeable pour avancer dans ce sens. Nombreuses familles n'ont pas l'habitude et la culture d'envoyer les enfants à l'école. En lieu d'études, une grande partie des familles accepte que les enfants aillent passer leur temps dans les sites d'exploitation de moellons. Comme les frais de scolarité augmentent sans cesse, la plupart de ces familles sont découragées de plus en plus d'offrir une éducation à leurs enfants. Et, même si les familles pouvaient trouver des ressources pour les envoyer à l'école, elles ne considèrent pas la scolarité d'un enfant comme une priorité.

Les dépenses publiques pour la scolarité ont diminué en RDC. L'accès à l'éducation devient une charge très lourde et difficile à supporter pour la famille, ce qui a entraîné une baisse remarquable du taux d'enfants fréquentant l'école. Et, parce qu'ils cherchent à s'instruire eux-mêmes, les enfants sont arrachés à la protection de la famille.

II.3.5. Une main d'œuvre utile et pas chère

Le besoin des exploitants de moellons sans scrupules d'avoir une main d'œuvre bon marché, malléable et docile est une autre raison qui explique la présence et le travail des enfants sur le site d'exploitation de moellons dans la ville de Kisangani étant donné que ces derniers ne sont pas trop exigeant par rapport aux adultes.

II.3.6. Absence de scolarisation décente

Une éducation de qualité pour tous fait défaut dans de nombreux domaines. Cela signifie notamment: l'absence d'écoles, des écoles de qualité variable, l'absence d'éducation accessible pour les enfants, des taux de fréquentation de l'école faibles ou inégaux, de faibles niveaux de performance éducative et de résultats, des enseignants mal rémunérés.

L'absence d'éducation primaire gratuite, obligatoire et de qualité pour tous pose différents problèmes. Les parents ont du mal à envoyer leurs enfants à l'école s'ils doivent payer un écolage ou d'autres frais (tels que les uniformes et les manuels scolaires). Si les parents ne peuvent pas assumer ces frais, les enfants restent à l'écart de l'école et finissent souvent par travailler pour la famille ou ailleurs. Lorsque l'éducation de base n'est pas gratuite, le travail des enfants est parfois le seul moyen pour les familles de générer suffisamment de revenu pour garantir au moins une scolarisation partielle de leurs enfants.

De la même manière, il arrive que les écoles dans les zones rurales organisent et fournissent du travail aux enfants afin de générer un revenu pour l'école. Lorsque les écoles sont gratuites, la qualité de l'enseignement proposé peut être faible et les parents peuvent être amenés à considérer que leur enfant serait mieux armé pour survivre s'il travaillait et acquerrait une qualification.

La gratuité des repas à l'école est maintenant utilisée comme une stratégie dans de nombreux programmes pour encourager la fréquentation de l'école et réduire par là le travail des enfants.

L'absence d'éducation sape les chances de l'enfant travailleur d'échapper au cycle de la pauvreté en trouvant de meilleurs emplois ou en se mettant à son propre compte. Les lacunes éducatives perdurent à l'âge adulte car le manque d'alphabétisation associé à de faibles niveaux d'éducation et de qualification empêchent de nombreux travailleurs de sortir de la pauvreté.

II.3.9. Traditions culturelles ou familiales

Dans certaines sociétés, le fait que les enfants travaillent avec des adultes est considéré comme un élément essentiel de la socialisation. En outre, certains métiers ou professions requièrent des périodes d'apprentissage assez longues. De la même manière, la participation des enfants à la mobilité des adultes dans les sous-régions d'Afrique occidentale ou centrale, que ce soit en voyageant avec leurs parents ou en étant placés dans le foyer de membres de la famille élargie pour des études ou un apprentissage, est une pratique traditionnelle répandue.

Les familles attachent parfois une grande importance à ce que les enfants marchent dans les traces de leurs parents. Cette tradition risque toutefois de renforcer les clivages sociaux déjà existants: les filles font comme leur mère et les garçons, comme leur père et grand-père. Si une famille a une longue tradition dans une activité dangereuse, il y a de fortes chances pour que les enfants de cette famille s'engagent dans cette voie.

II.3.10. L'argument des « petits doigts »

Il existe une idée reçue très répandue selon laquelle les enfants sont mieux à même d'accomplir certaines tâches que les adultes. Cette idée est fondée sur l'argument des « petits doigts » d'après lequel les enfants sont plus habiles dans des activités, telles que le tissage de tapis car leurs doigts sont plus petits que ceux des adultes. Néanmoins, cette théorie a été démentie dans des études sectorielles détaillées, et notamment dans celles ayant trait au tissage des tapis en Inde.

II.3.11. Absence ou non application de lois et réglementations

Une législation sur le travail faible ou inexistante et la non-application des lois lorsqu'elles existent facilite énormément le recours au travail des enfants. Par exemple, 75% des pauvres dans le monde vivent dans des zones rurales où les normes du travail sont souvent faibles et où se concentrent 60% du travail des enfants. Un grand nombre de

travailleurs ruraux à leur propre compte ou salariés doivent se contenter de conditions de travail précaires. Les lacunes concernant le travail décent concernent généralement:

- La prévention du travail des enfants dans l'exploitation de moellons;
- Le manque de liberté d'association et de négociation collective, le sous-emploi, les bas salaires, le faible niveau de sécurité et d'hygiène au travail et des conditions de travail en général, une inégalité de traitement entre les sexes, des durées de travail excessives, un temps de travail peu flexible, l'absence de protection sociale, la précarité du logement, la discrimination et un dialogue social peu développé. Par rapport à ceux travaillant dans d'autres secteurs économiques, de nombreux travailleurs ruraux/agricoles sont inadéquatement protégés par la législation nationale sur le travail.
- Les dangers que présentent le travail des enfants et ses effets négatifs sur leur santé, éducation, sécurité, épanouissement et l'avenir dans la ville de Kisangani;
- Des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits des enfants...

II.3.12. Défaillance de l'Etat

L'Etat a failli dans sa mission de protection de l'enfant. Cela se manifeste par plusieurs facteurs, notamment :

- L'absence de poursuite malgré la réception de plaintes due à un désintérêt pour les questions concernant les enfants ou à la faiblesse des agents face aux pressions sociales en vue de protéger les auteurs.
- L'insuffisance des signalements par les communautés renforcée par l'absence d'auto saisine par les autorités.
- La méconnaissance des textes et procédures visant à protéger les enfants.
- Les règlements à l'amiable au sein des brigades et des commissariats.
- La réclamation de frais intempestifs aux populations (frais de convocation) et aux ONGs (forfait carburant).
- Etc⁶.

III. Violation des droits des enfants et exposition aux risques divers

III.1. Utilisation des enfants dans les travaux dangereux ou insalubres.

Les enfants travailleurs sont exposés à tous les dangers auxquels sont confrontés des travailleurs adultes placés dans la même situation. Toutefois, les dangers et risques qui affectent les travailleurs adultes peuvent avoir des effets encore plus marquants sur les

⁶*Protection judiciaire des enfants au Bénin, un défi pour les acteurs.* Disponible sur <http://ongautrevie.org/2012/08/10/protection-judiciaire-des-enfants-au-benin-un-defi-pour-les-acteurs/>, consulté le 20 janvier 2017.

enfants travailleurs. Pour ces enfants, les conséquences du manque de sécurité et de protection de la santé au travail peuvent être souvent plus dévastatrices et de plus longue durée, et déboucher sur des handicaps permanents. Ils peuvent aussi souffrir de troubles psychologiques car ils travaillent et vivent dans un environnement où ils sont dénigrés et harcelés, et où ils font l'expérience de la violence.

Lorsque nous parlons d'enfants travailleurs, il est important de ne pas se borner à prendre en compte les concepts traditionnels de (<dangers et risques liés au travail> tels qu'ils sont appliqués à des travailleurs adultes, et il faut également inclure les aspects de développement de l'enfance. Parce que les enfants sont encore en train de se développer, ils présentent des caractéristiques et des besoins spécifiques qui doivent être pris en considération dans la détermination des dangers inhérents au poste de travail et des risques associés à ce dernier, comme la manière dont l'environnement affecte leur croissance physique, cognitive (pensée/apprentissage) et comportementale ainsi que leur développement émotionnel.

Il importe également de réaliser que les conséquences de certains problèmes de santé et de sécurité ne se développent ou ne deviennent invalidants qu'à l'âge adulte, de sorte que cet aspect d'invalidité permanente à long terme ou de maladie incurable doit être pris en compte lorsqu'on étudie les effets à long terme du travail sur les enfants travailleurs. Parmi les exemples de telles conséquences à l'âge adulte, citons des problèmes musculo-squelettiques à long terme lorsque l'enfant est plus âgé, occasionnés par le transport de lourdes charges pendant l'enfance, des problèmes de cancer ou des troubles de la reproduction qui se manifestent à l'âge adulte résultant de l'exposition à des pesticides, à des produits chimiques d'origine industrielle ou à des métaux lourds.

Il n'y a aucune raison pour que des enfants soient en mesure d'éviter des accidents et atteintes à la santé liés au travail s'ils s'acquittent quasiment du même travail que des adultes. Bon nombre de dangers et risques auxquels ils sont confrontés sont semblables à ceux auxquels sont exposés des travailleurs adultes et, partant, tout enfant au travail peut faire l'expérience d'une lésion traumatique ou contracter une affection chronique. De fait, sur le poste de travail, les enfants travailleurs sont même exposés à des risques plus élevés que des travailleurs adultes pour les raisons présentées ci-après:

- En termes de volume par kilo, les enfants respirent davantage d'air, boivent davantage d'eau, mangent davantage et consomment plus d'énergie que les adultes. Ces taux de consommation plus élevés ont par exemple pour effet que les enfants sont exposés à un degré accru aux

maladies et aux substances toxiques/aux polluants. Les enfants ont en outre besoin de plus de sommeil que les adultes.

- Leur plus petite taille et le fait de devoir porter des charges allant au delà de leurs forces physiques posent également pour eux des risques supplémentaires.
- Leur stature plus petite implique qu'ils sont plus proches du sol et qu'ils peuvent donc plus facilement inhaler! Absorber des toxines telles que des pesticides appliqués au sol.
- Les jeunes enfants, notamment, portent plus souvent leurs mains à la bouche, ce qui peut entraîner l'absorption de substances nocives⁷.

III.2. Autres facteurs de risque

D'autres facteurs qui accroissent les niveaux de risque pour les enfants sont par exemple :

- Le manque d'expérience du travail — les enfants sont incapables de prendre des décisions éclairées;
- Un désir d'exceller dans leur performance — les enfants sont disposés à fournir encore un effort supplémentaire, mais sans se rendre compte des risques qu'ils encourent;
- Ils apprennent des adultes des comportements qui nuisent à leur santé et à leur sécurité;
- Absence de formation à la sécurité ou à la santé;
- Supervision inappropriée, voire brutale; et absence de pouvoir en termes d'organisation et de défense de leurs droits.

Les enfants peuvent être réticents à faire savoir aux autres qu'ils ne comprennent pas quelque chose. Ils veulent montrer à leurs supérieurs et à d'autres personnes qu'ils sont assez grands, assez forts ou assez âgés pour faire le travail. Il se peut qu'ils craignent un licenciement s'ils ne parviennent pas à accomplir une tâche donnée. Très souvent, les enfants ne sont pas familiarisés avec les dangers et les risques et ne sont pas formés à les éviter.

IV. Les pistes de solution

Malgré les différences existantes, tous les programmes nationaux doivent se fixer trois objectifs fondamentaux :

IV.1. Prévention du recrutement d'enfants

Il s'avère très important que le pouvoir public prévienne et interdise le recrutement d'enfants dans l'exploitation de moellons dans la ville de Kisangani. Pour cela, il doit prendre des mesures consistant à :

- soustraire les enfants engagés dans l'exécution des travaux dangereux dans les carrières d'exploitation de moellons ;

⁷ BIT.Manuel sur le travail dangereux des enfants, Genève, 2011, pp.10-13.

- Garantir la réadaptation et la réinsertion sociale de ces enfants.

IV.2. Sensibilisation de la population

1. Veiller à la modification des comportements des parents

La lutte contre le travail des enfants passe avant tout par une **modification des comportements**.

Il faut commencer par convaincre les divers acteurs clés de la société (enfants, parents, politiciens, partis politiques, autorités locales, employeurs, syndicats et enseignants) du bien-fondé de cette lutte. Souvent le travail des enfants est envisagé comme un moyen de garantir un revenu aux familles démunies ou d'acquérir des compétences.

Lorsque la société aura pris conscience de l'handicap imposé aux enfants qui privilégient le travail à l'éducation, il reste encore à la convaincre de la viabilité des alternatives opposées au travail. Pour les familles pauvres, préoccupées par le problème de leur survie immédiate, les arguments en faveur de la scolarisation sont purement irrationnels.

Une des tâches les plus difficiles consiste à vaincre l'apathie et la résistance opposées aux mesures de lutte contre le travail des enfants. Ce combat est fondamental car, à moins que la campagne d'éradication du travail des enfants ne bénéficie d'un large soutien populaire, les résultats resteront faibles.

L'impact des campagnes de sensibilisation sera renforcé si celles-ci sont clairement ciblées, notamment sur les pires formes de travail des enfants. Les communautés locales seront d'autant plus enclines à se mobiliser pour soutenir et participer aux actions si elles sont convaincues que :

- Certaines formes de travail des enfants sont si intolérables et dangereuses qu'elles doivent être éliminées de toute urgence;
- L'élimination des pires formes de travail des enfants est essentielle au bien-être des enfants, mais également au développement de la communauté;
- Les enfants soustraits de ces formes de travail, leur famille et leur milieu de vie bénéficieront d'avantages immédiats comme de meilleurs services et infrastructures scolaires, et des sources de revenus alternatives.

S'ils sont convaincus de la nécessité et de la viabilité de telles mesures, les individus et les groupes locaux seront de précieux atouts sur lesquels s'appuyer pour organiser la coopération en vue d'identifier les et⁸ abolissements et les lieux de travail dans lesquels les enfants sont exposés à des risques et abus particuliers et ils seront plus enclins à dénoncer les cas de violations. L'accent mis sur les pires formes de travail des enfants devrait

⁸ BIT. Eradiquer les pires formes de travail des enfants, Guide à l'usage de parlementaire, n°3, 2002, .5.

logiquement renforcer le soutien populaire en faveur de l'élimination de toutes les formes de travail des enfants.

La sensibilisation de l'opinion publique doit consister non seulement à vulgariser les textes en matière des travaux d'enfants et des sanctions encourues, mais aussi insister sur les risques auxquels les enfants sont exposés.

C'est la raison pour laquelle, il faut assurer :

- L'éducation; et
- Le soutien aux enfants et à leur famille.

A cet effet, les programmes d'action visés à l'article 6 de la convention devraient être élaborés et mis en œuvre de toute urgence, en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, en prenant en considération les vues des enfants directement affectés par les pires formes de travail des enfants ainsi que les vues de leurs familles et, le cas échéant, celles d'autres groupes intéressés acquis aux objectifs de la convention et de la présente recommandation.

Ces programmes devraient viser, entre autres, à :

- Identifier et dénoncer les pires formes de travail des enfants;
- Empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail le cas contraire les soustraire.
- Accorder une attention particulière aux plus jeunes enfants.

A cette fin, il faudrait impérativement voir dans quelle mesure : a) revoir la législation et b) assurer l'éducation.

a. Revoir la législation

L'élimination des pires formes de travail des enfants ne saurait être réalisée par la seule voie législative tout comme elle ne saurait s'en passer. Tout programme juridique d'éradication des pires formes de travail des enfants devrait nécessairement inclure les composantes suivantes :

- Des définitions juridique est-ce imprécise sur l'âge minimum au-dessous duquel les enfants ne sauraient-êtré engagés dans certains types particuliers de travail;
- Des définitions également précises des risques auxquels aucun enfant de moins de 18 ans ne devrait être exposé.

Il faudra s'assurer que non seulement la législation existante couvre le problème de façon adéquate ou dans le cas contraire peut être amendée, mais également qu'elle prévoit des sanctions contre les coupables d'exploitation inhumaine des enfants, Suffisamment

répressives pour décourager sans réserve ces pratiques ainsi que des personnes impliquées dans cette pratique d'exposer les enfants dans des travaux dangereux ou insalubres.

Un des problèmes complexes à cet égard tient au fait que dans de nombreux pays, la législation du travail, notamment en ce qui concerne l'âge minimum, exclut de son champ d'application de nombreux secteurs ou professions, tels l'agriculture, la domesticité et les petits ateliers du secteur informel, qui sont précisément les secteurs recourant majoritairement à la main d'œuvre enfantine et dans lesquels les enfants sont exposés à des formes de travail potentiellement dangereuses et parfois abusives. Même lorsque la législation inclut ces secteurs, son application est particulièrement difficile.

De nombreuses pires formes de travail des enfants échappent au regard, et les auteurs de telles maltraitements (exposition des enfants aux travaux dangereux ou insalubres) se donnent beaucoup de mal pour ne pas être découverts.

Le renforcement de l'application de la législation doit être une des principales priorités de la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Il inclut non seulement le renforcement des services de l'inspection du travail et la formation des inspecteurs du travail dans les domaines liés à la détection et à l'élimination des formes de travail les plus intolérables (souvent avec l'aide des forces de police), mais également au développement de nouvelles approches du problème. Les inspecteurs du travail devraient pouvoir mobiliser et coopérer avec les familles et les collectivités locales.

b. Assurer l'éducation

L'éducation constitue l'alternative par excellence au travail des enfants comme le stipulent les normes internationales du travail sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Les lois et réglementations rendant obligatoire la scolarisation des enfants jusqu'à l'âge minimum fixé pour l'admission à l'emploi, devraient, si elles étaient convenablement appliquées, contribuer à l'élimination de nombreuses pires formes de travail des enfants. La scolarisation permettrait d'enrayer la servitude pour dettes et autres formes d'exploitation enfantine et elle mettrait un terme au recrutement d'enfants dans de nombreuses entreprises et professions qui exigent une présence à temps complet sur le lieu de travail. Outre ces avantages immédiats, une éducation de qualité présente des avantages à long terme pour les enfants concernés et la société au sens large. Elle pourrait conduire à l'éradication définitive de toutes les formes de travail de l'enfant.

Trop souvent pourtant, **le système scolaire participe au problème plutôt qu'il ne le résoud.**

Le manque d'infrastructures scolaires dont souffrent de nombreuses communautés, la pénurie d'enseignants causée par la précarité de leur pris en charge et la piètre qualité de l'enseignement, sont en partie responsables de l'entrée des enfants dans le monde du travail. En vue de renforcer si leur rôle ne se limite pas à faire respecter la loi sur le lieu de travail mais également à prodiguer conseils et assistance aux enfants actifs, à leurs parents et à leur employeurs. Les résultats se font sentir à long terme et même dans les pays enregistrant des progrès significatifs et une moyenne des effectifs scolaires élevée, les enfants issus des couches sociales les plus pauvres sont souvent tenus à l'écart de ces avancées. La pression et les sanctions exercées à l'encontre des familles démunies pour les obliger à scolariser leurs enfants n'apportent pas forcément les résultats escomptés étant donné que la plupart de parent n'a pas d'emploi.

L'expérience a montré que le retrait pur et simple des enfants du monde du travail suivi de leur intégration au système scolaire classique est rarement efficace, et ce pour au moins deux raisons :

- Les enfants engagés dans les pires formes d'exploitation doivent bénéficier d'une **réadaptation** avant d'être intégrés à l'enseignement formel (soins médicaux, formation, services de conseils) ainsi que d'un environnement sûr, voire d'une assistance juridique et d'une protection policière. Dans le cas, extrême certes, d'un enfant qui dans le cadre d'un conflit armé, a été contraint de tuer, violer, torturer et piller (sous l'influence de stupéfiants bien souvent), on ne saurait s'attendre à ce qu'il devienne du jour au lendemain un élève attentif et discipliné ;
- Les pires formes de maltraitance imposées aux enfants touchent les groupes de la société les plus pauvres et les plus vulnérables. Les enfants appartenant à ces couches sociales seront contraintes d'aller travailler tant que la survie familiale dépendra des revenus générés par leur travail. Dans ce cas, **l'amélioration de l'accès des enfants à l'éducation doit s'accompagner de diverses incitations**, incluant des prestations de toutes sortes, notamment des bourses d'études, des repas gratuits, des livres scolaires, des soins médicaux ou des vêtements pour les enfants, ainsi qu'une formation ou des programmes générateurs de revenus pour leurs parents. De tels programmes doivent s'attacher à combler à la fois les besoins financiers des adultes et scolaires des enfants en vue de décourager le recours à la main-d'œuvre infantile parallèlement ou comme substitut à la main-d'œuvre adulte. Les mesures de soutien peuvent également être de nature préventive. Il est important d'identifier les enfants les plus exposés au risque d'être entraînés dans des formes intolérables de travail des enfants et de les encourager à rester à l'école avant qu'il ne soit trop tard.

Au rang des mesures de prévention figurent également des programmes en vue de sensibiliser dès leur plus jeune âge les enfants (et leurs parents) à l'intérêt de la scolarisation leurs droits et aux dangers d'une entrée précoce dans le monde du travail.

En fin, les autorités locales et des groupes communautaires ont la responsabilité de jouer un rôle très capital dans la dénonciation des auteurs qui impliquent les enfants dans l'exploitation de moellons⁹.

IV.3.3. Redéfinition des rôles des acteurs

La question précédente a fourni des exemples du rôle que peuvent assumer différents acteurs de la société. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La lutte contre les pires formes de travail des enfants est une tâche trop vaste pour être confiée aux seuls pouvoirs publics.

Elle exige également l'engagement et la participation d'autres acteurs issus de la sphère politique, économique et sociale; et les gouvernements doivent assumer la responsabilité centrale d'une telle entreprise.

Conclusion

Cet article a interrogé les facteurs à la base de l'implication des enfants dans des travaux considérés par le droit comme étant dangereux. L'étude a été menée dans les sites d'exploitation des moellons dans la ville de Kisangani. Par ailleurs, cet article a analysé les risques que courent les enfants employés dans ce secteur et les mesures envisageables en guise de pistes de solution.

Grosso mode, une imbrication de facteurs ont été identifiés comme étant à la base de la participation des enfants dans l'exploitation des moellons. Il s'agit entre autres de la pauvreté poussant les enfants à chercher des activités pouvant contribuer à leur survie. A cela s'ajoutent l'ignorance des risques que ce genre de travail présente pour les enfants. De plus, les enfants constituent une main-d'œuvre moins chère. D'autres facteurs sont liés aux pratiques culturelles, mais aussi à la défaillance de l'Etat qui est censé garantir le droit des enfants.

Par conséquent, les enfants participation à ces travaux sont exposés à de sérieux handicaps physiques dès lors qu'ils sont obligés de supporter de grandes charges au même titre que les adultes. En plus, ils courent des maladies diverses et sont exposés à la déviance, à la prise d'alcool, du chanvre...

⁹ Ibidem, pp 48-49.

C'est la raison pour laquelle, en guise de piste de solution, l'Etat doit prévenir le recrutement des enfants dans de tels secteurs, sensibiliser la population des risques auxquels les enfants sont exposés, mais aussi contribuer efficacement à la lutte contre la pauvreté et assurer la prise en charge scolaire des enfants, voire l'apprentissage des métiers pouvant les aider plus tard à se prendre en charge.